

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 JUIN 2022 à 19 h 30**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Clair sur les Monts, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale, sous la présidence de Mario DEMAZIERES - Maire.

Etaient présents : Mr DEMAZIERES Mario, Mr CLEMENT Christophe, Mr LECARPENTIER Thierry, Mme GALLAIS Corinne, Mme DANGER Catherine, Mr DELERUE Bertrand, Mme MARSOLLET Patricia, Mme RAILLOT Claudine, Mme CHERIET Jocelyne, Mme LEMIEUX Aurélie, Mr MENN Michel, Mr DUHAMEL Dominique, Mr VALLEE Thierry.

Absents excusés : Mr GAUTIER René (donne pouvoir à Mr CLEMENT Christophe),

Madame MARSOLLET a été élue secrétaire

Approbation du procès-verbal du 2022

Le procès-verbal du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE ARQUES-LA-BATAILLE

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion du 24 février 2022 au SDE 76 acceptant cette adhésion,

Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Proposition :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

D'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

De refuser l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

Décision :

Que cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion du 24 février 2022 au SDE 76 acceptant cette adhésion,

Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Proposition :

Le projet d'adhésion de la commune de Eu au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

D'accepter l'adhésion de la commune de Eu au SDE76,

De refuser l'adhésion de la commune de Eu au SDE76,

Décision :

Que cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Eu

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET LE VALASSE

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion du 24 février 2022 au SDE 76 acceptant cette adhésion,

Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Proposition :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

D'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

De refuser l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

Décision :

Que cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DECISION MODIFICATIVE - INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le BP 2022

DEPENSE			RECETTE		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040	21561	-73 740,00	040	28041582	- 6 940,00
	21561	73 740,00	024		6 940,00

Décision :

Que cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative en investissement

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

POINT DECI

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Talon de la réserve communale qui explique le nouveau règlement DECI au 1^{er} mai 2022 avec une nouvelle cartographie.

Monsieur Talon explique que le nouveau règlement vient abroger le texte précédent et moderniser les règles relatives à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau incendie, afin de mieux prendre en compte les spécificités locales.

Les évolutions retenues du nouveau règlement sont :

- Une défense extérieure Contre l'Incendie dimensionnée sur la densité de construction et non plus sur le classement des communes ;
- La suppression des notions de zone urbaine, zone rurale et centre bourg ;
- La généralisation à tout le territoire de la DECI à 400 mètres pour le risque faible ;
- L'augmentation de la surface de référence, seuil du risque ordinaire de 250 m² à 500 m² pour les habitations ;
- La durée d'extinction pour le risque faible ramenée de 1h 30 à 1 h, autorisant un débit identique avec un volume d'eau (réserve) passant de 45 m³ à 30 m³ ;
- Un nouvel arrêté consolidé portant RDECCI va être publié.

Les principales différences entre les deux règlements concernent la requalification du risque pour les habitations individuelles ou collectives, l'agrandissement des distances de références entre un logement et un PEI (Point d'eau incendie) et l'abaissement des volumes minimums de ces derniers en cas de risques « faible ».

Des assouplissements synonymes d'économies pour les plus petites communes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Talon Eric pour sa présentation

Questions diverses :

Monsieur Duhamel Dominique demande à ce que la porte de l'église soit réparée.

Monsieur Clément Christophe informe du déroulement de la manifestation « apéro concert »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38

Mario Demazières

Les Signatures :

Mario DEMAZIERES, Maire	Christophe CLEMENT, Adjoint au Maire	Corinne GALLAIS, Adjoint au Maire
René GAUTIER Absent excusé donne pouvoir à Mr CLEMENT Christophe Conseiller Municipal	Bertrand DELERUE Conseiller Municipal	Aurélie LEMIEUX Conseillère Municipale
Dominique DUHAMEL Conseiller Municipal	Jocelyne CHERIET Conseillère Municipale	Catherine DANGER Conseillère Municipale
Michel MENN Conseiller Municipal	Claudine RAILLOT Conseillère Municipale	Thierry VALLEE Conseiller Municipal
Patricia MARSOLLET Conseillère Municipale		Thierry LECARPENTIER Adjoint au Maire